Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT PIERRE A	N° de Convention : 33587
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilis circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique ac sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 2001	lapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences :
Ref : Circ 2001-001 du 03/04/01 - MENEO100737C, Circ 2001-221 du .	29/10/01 - MENEO102555C,CIIC IENA1/808/2001-2002/J I D-SB
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Reu met à disposition de l'élève : MASSOUNDI HOUSSAMA Nédomicilié :	
Les matériels pédagogiques individuel adaptés suivant : - Ordinateur, référence :Portable Bureautique immatricule	
- Logiciel Zoomtext, référence :zoomtext immatriculé so	us le n° 8301-113109-6138
Valeur globale du matériel prêté 981 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa	scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2018, et est révis	sable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'ho d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à	
Article 4:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de vei du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utili le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à si lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus d'matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 d'l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre	sateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans a scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a e porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le du Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	

La souscription d'une assurance contractée par les représentants de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.

Article 6:

Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.

A SAINT DENIS le 03-03-2015 Livré le:

Pour le Rectorat: NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1 / 1